

Date de dépôt: 27 janvier 2004

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier la pétition pour une rémunération des étudiants des filières HES-S2 genevoises sur leurs lieux de stage

Rapport de M. Bernard Lescaze

Mesdames et
Messieurs les députés,

Déposé le 20 janvier 2003, la pétition 1424, revêtue de 2070 signatures demandait que les étudiants genevois de la HES-S2 obtiennent une indemnité de 400 F du début à la fin de leur formation. Les étudiants de 3^e et de 4^e année étant déjà rémunérés, il s'agissait d'assurer le financement d'indemnités mensuelles pour les 1^{re} et 2^e années des étudiants genevois, puisque les autres cantons, comme le rappelait la pétition, rémunéraient leurs étudiants comme prévu.

Les étudiants motivaient leur démarche, qui concernait dix professions du domaine santé-social (infirmiers, sages-femmes, physiothérapeutes, ergothérapeutes, diététiciens, techniciens en radiologie médicale, psychomotriciens, éducateurs spécialisés, assistants sociaux, animateurs sociaux) par un souci d'équité entre les étudiants de toutes les écoles HES-S2 des divers cantons comme par la volonté de rendre ces formations plus accessibles.

La commission des finances a examiné cette pétition le 19 novembre 2003, en présence de M^{me} Martine Brunschwig Graf, conseillère d'Etat et de M. Jean-Paul Pangallo, directeur du budget.

A cette occasion lui a été remise une note de M^{me} Laurence Dick, responsable des affaires juridiques de la HES Genève qui rappelle l'existence

d'un fonds de formation pratique destiné à l'indemnisation appropriée des étudiants stagiaires appartenant à la HES-S2. Le 4 avril 2003, le comité stratégique de la HES-S2 a notamment décidé de maintenir une indemnisation harmonisée pour la durée de formation des stagiaires, dont le montant a été fixé à 400 F par mois. Le 23 juillet 2003, le Conseil d'Etat a entériné le principe d'une telle indemnisation pour la part d'apport professionnel, intégrée à la pratique des stages.

Le financement complémentaire nécessaire pour indemniser les élèves de 1^{re} et 2^e années a fait l'objet d'une demande de dépassement de crédit pour 2002 et 2003, alors que pour 2004 ce financement sera intégré au budget.

La commission constate donc que la pétition 1424 n'a plus d'objet puisqu'il lui a été donné suite à la satisfaction des pétitionnaires. Au vu de ces explications, la commission des finances vous propose, Mesdames et Messieurs les députés, de déposer la pétition 1424 à titre de renseignement sur le bureau du Grand Conseil par 8 voix pour (2 L, 1 PDC, 2 R, 3 S) et 2 abstentions (2 AdG).

Annexe : Note de M^{me} Laurence Dick, responsable des affaires juridiques HES Genève

Pétition

(1424)

pour une rémunération des étudiants des filières HES-S2 genevoises sur leurs lieux de stage

Mesdames et
Messieurs les députés,

La nouvelle Haute Ecole Spécialisée HES-S2 vient d'ouvrir ses portes (lundi 21 octobre 2002), regroupant sur la Romandie les divers lieux de formation de 10 professions du domaine santé-social (*infirmiers, sages-femmes, physiothérapeutes, ergothérapeutes, diététiciens, techniciens en radiologie médicale, psychomotriciens, éducateurs spécialisés, assistants sociaux, animateurs sociaux*), cela dans un but d'uniformisation des études, d'équité des conditions d'admissions, de reconnaissance des diplômes et de facilitation de la mobilité (suisse et européenne) des étudiants au long de leur formation ainsi que des futurs professionnels.

Lors de leur remise de candidature au printemps 2002, les futurs étudiants ont été **assurés de la perception d'indemnités mensuelles** du début à la fin de leur formation (*d'une durée de 4 ans pour la santé ; et de 3 ans pour le social ; sont la moitié constituée de stages en milieu professionnel, et ce aux conditions de travail en vigueur...*).

Mardi 22 octobre 2002, les étudiants genevois apprennent par la presse la **suppression des dites indemnités**, les moyens pour un financement cantonal n'ayant pas été trouvés... alors que les autres cantons, eux, rémunèrent leurs étudiants comme prévu. (*Pour information, des indemnités de stages d'un montant de 400 F mensuels étaient versées aux étudiants de l'Ecole du Bon Secours, à Genève, jusqu'en 1996 ; en 2001, les étudiants des écoles de Santé Le Bon Secours et CEPSPE s'étaient mobilisés – grève – et ont obtenu des indemnités mensuelles pour les étudiants des 3^e et 4^e années de leurs filières*).

C'est donc autant par souci **d'équité entre les étudiants** de toutes les écoles HES-S2 des divers cantons que par le besoin de soulever une fois de plus la nécessité, dans une actualité de pénurie de professionnels de la santé, de **rendre ces formations accessibles** sinon attrayantes...

N. B. : 2070 signatures

L'Association des étudiants du Bon Secours

p.a. Ecole Le Bon Secours, M. Alexandre Garcin

47, avenue de Champel, 1206 Genève

Le Lignon, le 18 novembre 2003

140 Filières santé-social Indemnités de stages

HES Genève
Direction générale
Laurence Dick
Responsable des affaires juridiques

NOTE A :
Madame Martine BRUNSCHWIG GRAF
Conseillère d'Etat chargée
du département des finances

Concerne: Pétition 1424 pour une rémunération des étudiants des filières HES-S2 genevoises sur leurs lieux de stage

Commission des finances du 19 novembre 2003

La pétition 1424, du 28 janvier 2003, demande que les étudiants genevois de la HES-S2 obtiennent une indemnité mensuelle de FR. 400.- du début à la fin de leur formation.

La Convention intercantonale créant la Haute école spécialisée santé-social de suisse romande prévoit un fonds de formation pratique destiné à l'indemnisation appropriée des étudiants stagiaires appartenant à la HES-S2 ainsi que des charges d'encadrement encourues par les lieux de stage (article 48).

Lors des débats du parlement sur le projet de loi PL 8561 (Memorial du 27 février 2003), le département de l'instruction publique a annoncé qu'il appliquera la décision que prendra la HES-S2 en la matière, avec effet rétroactif à la première rentrée académique 2002.

Le comité stratégique de la HES-S2 a décidé, le 4 avril 2003, de redimensionner le fonds de formation pratique au seul financement de la formation du praticien formateur dès janvier 2004 et de maintenir cependant une indemnisation harmonisée pour la totalité de la durée de formation des étudiantes et étudiants stagiaires HES du domaine de la santé, indemnisation fixée à FR. 400.- par mois.

Dès lors, suite à la décision du comité stratégique, le Conseil d'Etat a adopté par *Extrait de procès-verbal*, dans sa séance du 23 juillet 2003 - référence 10438 - 2003 -, le principe d'une indemnisation de FR. 400.- par mois pour la part d'apport professionnel intégrée à la pratique des stages, ainsi que son mode de financement.

Les étudiants en 3^{ème} et 4^{ème} année de formation étant déjà rémunérés, le financement complémentaire des indemnités versées, en 2002 et en 2003, aux étudiants stagiaires de 1^{ère} et 2^{ème} années HES du domaine de la santé, a fait l'objet d'une demande de dépassement de crédit imputée sur la rubrique "HES santé social" No 36334. Et, dès 2004, le financement des indemnités des étudiants stagiaires est intégré au budget.

En conclusion, il a été donné suite à la pétition 1424, dans le sens et à la satisfaction de la demande des pétitionnaires.

Copie: Monsieur Charles BEER, Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique